



Condamnation pour abus de biens sociaux et voyages à l'étranger

Par **Processo**, le **06/01/2018** à **23:39**

Bonjour,

En 2000, j'ai été impliqué dans une affaire d'abus de biens sociaux, détournement de fonds qui ne va être jugée que cette année.

Mon jugement aura lieu à l'étranger, dans un pays de l'UE, où les crimes auraient été commis où je réside et j'ai fait toute ma vie professionnelle à l'étranger.

Je dois voyager fréquemment pour mon travail ou pour mes loisirs dans des pays étrangers hors UE où on me demande de cocher une case genre :

Have you ever been sentenced in a court of law ?

Comment éviter des problèmes au passage à la frontière quand je suis avec mes collègues de travail ?

Si je coche non alors que j'ai une condamnation sur mon casier français, quelles conséquences ?

Si je demande l'effacement de la condamnation, ce motif est-il valable pour cocher non à cette question ?

Si ma condamnation est effacée au bout de 5 ans comme prévu par la loi, puis-je alors cocher non ? ou alors faudra-t-il que je traîne ce boulet avec toutes les conséquences négatives désastreuses pour ma vie pro. toute ma vie ?

Merci d'avance pour la réponse.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2018** à **07:58**

Bonjour,

De quel pays "étranger" parlez-vous ? L'UE en comporte 26.

Par **morobar**, le **07/01/2018** à **09:52**

Bonjour,

EN lisant ceci:

[citation]Mon jugement aura lieu à l'étranger, dans un pays de l'UE[/citation]

et cela:

[citation]Si je coche non alors que j ai une condamnation sur mon casier français[/citation]

Je me demande par quel mystère le casier français va être alimenté par des condamnations à l'étranger, avec un régime juridique étranger.